

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

08201524

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 19 -12- 2008

Pr le Greffier,
Greffe

N° d'entreprise : 808.541.610

Dénomination : "Arboriwork gie" en néerlandais "Arboriwork esv"
(en entier)

Forme juridique : Groupement d'Intérêt Economique

Siège : Route de la Bruyère, n°100 à 5310 Upigny

Objet de l'acte : ConstitutionContrat constitutif
d'un Groupement d'Employeurs
sous la forme d'un **GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE**

Les soussignés,

M. Serge Fallon, Les Vergers de la Vallée
dont le siège social est établi 27, route de Wasseiges 5310 Hanret
inscrite à la BCE sous le n° 0657.507.174M. Jean-Luc Dardenne
dont le siège social est établi 8 , rue du crocq 4219 MEEFFE
inscrite à la BCE sous le n° 0651.517.524Agri-Crocq sprl
dont le siège social est établi rue de Hemptinne, 15 à 4219 Wasseiges
inscrite à la BCE sous le n° 0877.051.927
représentée par M. Bernard Dardenne, gérantSociété Agricole Debouche B. et D.
dont le siège social est établi rue du Trieux 11 à 5130 Liernu
inscrite à la BCE sous le n° 0446.796.846
représentée par M. Bernard et Dominique Debouche , gérantsLa Ferme d'En Bas sa
dont le siège social est établi route de la Bruyère n° 100 à 5310 Upigny
inscrite à la BCE sous le n° 0446320853
représentée par M. Michel Petit , Administrateur délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2008 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B.Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant
pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers.Au verso : Nom et signature

ARTICLE PREMIER - FORME

Il existe entre les entreprises soussignées et toutes les autres qui viendraient à en faire partie par la suite, un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) régi par le Livre XIV du Code des Sociétés et tous les textes subséquents qui complèteraient ou modifieraient les législations précitées, ainsi que par le présent contrat constitutif.

Ce groupement jouit de la personnalité juridique et de la pleine capacité à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 2 - OBJET

En vue de faciliter et de développer l'activité de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité, le GIE a pour objet, dans le cadre d'un groupement d'employeurs au sens du chapitre XI de la loi du 12 août 2000, de mutualiser du personnel temporaire par sa mise à disposition dans les entreprises membres.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

Le groupement est dénommé « Arboriwork gie », en néerlandais « Arboriworks esv ».

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège du groupement est établi dans les locaux de La Ferme d'en Bas SA, Route de la Bruyère, n°100 à 5310 Upigny

Il pourra être transféré en tout autre lieu par l'Assemblée Générale des membres du groupement statuant dans les conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur.

ARTICLE 5 - DUREE

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 - GERANCE

Les membres forment l'Assemblée Générale et élisent parmi eux le Conseil d'Administration et son Président.

Le groupement est géré par une ou plusieurs personnes, membres ou non du groupement, nommée(s) par le Conseil d'Administration pour la durée que celui-ci fixe, et révocable(s) en tout temps par ce même Conseil.

Le Conseil d'Administration est valablement réuni si la majorité de ses Membres sont présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de parité, la voix du Président l'emporte.

Si le quorum des présences n'est pas atteint à une réunion du Conseil, le Président pourra convoquer une nouvelle réunion endéans le mois, avec le même ordre du jour, qui sera habilitée à statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour quel que soit le

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2008 - Annexes du Moniteur belge

nombre d'administrateurs présents ou représentés.

Tous les actes qui engagent le Groupement sont valablement signés au nom du Groupement par le gérant exécutif et un autre membre du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - ASSEMBLEE DES MEMBRES

L'ensemble des membres du Groupement constitue l'Assemblée. Chaque membre dispose d'une voix.

L'Assemblée se réunit au moins une fois l'an, et est valablement constituée si la majorité des Membres sont présents ou représentés. Elle se réunit extraordinairement à la demande du Conseil d'Administration ou d'un membre du Groupement.

Si le quorum des présences n'est pas atteint à une Assemblée, le Président pourra convoquer une nouvelle réunion endéans le mois, avec le même ordre du jour, qui sera habilitée à statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 8 - CONTROLE

Chaque année, le Conseil d'Administration établit les comptes annuels, conformément aux dispositions légales et réglementaires particulières qui lui sont applicables.

Le Conseil d'Administration choisit un comptable et un Secrétariat social.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale dans le délai de six mois de la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent et au plus tard le 30 juin.

ARTICLE 9 - EXERCICES - PERTES - BENEFICES

L'exercice commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence le 25 novembre 2008 pour se clôturer le 31 décembre 2009.

Si les comptes font apparaître un bénéfice, l'Assemblée Générale ordinaire peut décider d'en affecter un certain pourcentage qu'elle détermine à un fond de réserve, le reporter à nouveau ou le répartir entre les membres du Groupement au prorata de leur participation comptée (en heures de travail facturées/en montants facturés/...).

En cas de perte, le Conseil d'Administration peut appeler les membres à contribuer à la perte subie selon le même prorata de participation.

ARTICLE 10 - DISSOLUTION

Le Groupement est dissous :

- par la décision de ses membres réunis en Assemblée générale, et statuant à la majorité des deux tiers ;

- lorsque le groupement ne comprend plus qu'un seul membre

En cas d'incapacité, de dissolution, de mise en faillite ou de démission d'un membre du Groupement, sans préjudice des dispositions qui précèdent, le groupement subsiste entre les autres membres aux conditions déterminées par le contrat ou, à défaut, par ces membres délibérant à la majorité simple.

ARTICLE 11 - LES MEMBRES

Les nouveaux membres seront intégrés selon une procédure fixée dans le règlement d'ordre intérieur.

L'approbation par l'Assemblée Générale de l'adhésion d'un nouveau membre implique ipso facto qu'une décharge de responsabilité lui est octroyée dans l'acte d'admission pour la période antérieure à cette adhésion. Cet acte d'admission est publié au Moniteur.

ARTICLE 12 - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Après la signature du présent contrat constitutif, les membres du Groupement, réunis en Assemblée Générale, adoptent un règlement d'ordre intérieur qui règle l'ensemble des questions suivantes, la liste ci-dessous n'étant pas exhaustive :

- conditions d'adhésion des nouveaux membres ;
- retrait des membres ;
- exclusion des membres ;
- administration du Groupement ;
- modalités de la promotion de l'emploi ;
- contrôle de la gestion ;
- contrôle des comptes.

Le règlement d'ordre intérieur ne pourra être modifié que par l'assemblée des membres du Groupement statuant à la majorité des 2/3.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

Les membres du Groupement sont financièrement solidaires, conformément à l'article 843 du Code des Sociétés.

ARTICLE 14 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés à un porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent contrat constitutif, membre du Groupement, pour accomplir toute formalité légale de publication et d'immatriculation au greffe du Tribunal de Commerce, au nom du présent Groupement.

Fait ce 25 novembre 2008,

signatures



Par ailleurs, réunis en Assemblée Constitutive ce 25 novembre 2008, les fondateurs prennent à l'unanimité les décisions suivantes, qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe des statuts, des actes relatifs à la nomination des administrateurs et des actes relatifs à la nomination des personnes habilitées à représenter l'association.

- Adoption d'un nom pour le groupement

Après vote, le nom retenu est « Arboriwork gie » en néerlandais « Arboriwork esv ».

- Signature des documents constitutifs du groupement (Statuts et ROI):

Après relecture, les modifications suivantes ont été apportées :

ROI :

- précision du partage de la prise en charge des congés payés au prorata de l'utilisation du travailleur concerné.

Statuts :

- précision de l'objet du GE

Les documents ont ensuite été signés par l'ensemble des parties.

La Ferme d'en Bas SA a été désignée comme gérant de Arboriwork. Le gérant se charge de publier les documents.

- Adoption et signature de la lettre de demande d'agrément

Le document a été signé par l'ensemble des parties. Il sera adressé à la Ministre de l'Emploi par la Ferme d'en Bas SA.

- Administration et Présidence du groupement

L'assemblée élit en qualité d'administrateur du groupement, pour une durée indéterminée : Messieurs Petit, Debouche, Dardenne, Dardenne et Fallon . M Fallon est nommé Président. La présidence est annuelle et renouvelable.

- Engagement

Le président et le gérant ont le pouvoir de représenter et d'engager, seuls, le GIE, vis-à-vis des tiers, avec pouvoir de signature y compris pour la gestion des comptes bancaires.

Fait à Upigny, le 25 novembre 2008 en autant d'exemplaires qu'il y a de parties contractantes.

Extraits certifiés exacts

Serge Fallon
Président

